

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU VAR**

**Service Agriculture
et Forêt**

**Commune de TRIGANCE
Lieu-dit « Siouné »**

Appartenant à :

Commune de Trigance
Place Saint Michel
83840 TRIGANCE
et à indivision AYCARD/BAGARRY/
DOSSOLIN/BURLET

N° 22.287/211
du sommier de défrichement

Nom et contenance totale du bois
appartenant au déclarant
Étendue de la partie dont le
défrichement est projeté

Étendue des bois contigus à celui du
déclarant
Étendue du massif entier

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE
DE BOIS A DÉFRICHER**

L'an deux mille vingt-trois et le dix neuf du mois de janvier,
Nous soussigné, Jean-Noël STEPHANOPOLI, chef technicien spécialité
techniques et économie agricole, à la résidence de DRAGUIGNAN,

Vu la demande d'autorisation de défrichement, enregistrée sous le
numéro 22. 287/211 à la direction départementale des territoires et
de la mer du Var, déposée par la société SOLAIRE016 «ENGIE
Green», qui manifeste l'intention de défricher 176 750 mètres carrés
(17,6750 hectares) de bois appartenant à la commune de TRIGANCE
et à l'indivision AYCARD/BAGARRY/DOSSOLIN/BURLET pour la
construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Vu l'avertissement adressé par courrier en recommandé avec A.R du
04/01/2023 au demandeur de l'autorisation de défrichement, et au
propriétaire des bois, du jour où il devait être procédé à la
reconnaissance des bois à défricher avec invitation d'être présent à
ladite opération.

Nous nous sommes transportés dans les bois ci-dessus désignés et
avons, en présence de M Romain VERRON, Mme Cécile NIEZBORALA
représentant la société SOLAIRE016 «ENGIE Green», M
PAWLOWSKI Frédéric représentant le bureau d'études naturalistes
ECOMED, Ms Stéphane LAVAL maire, Christian VARAGNAC 1^{er} adjoint
au maire, Michel BERNARD 2^{ème} adjoint au maire représentant la
commune de Trigance, pour partie propriétaire des bois à défricher,
M. Willy MARTIN, adjoint à la cheffe du service agriculture forêt de la
DDTM du Var et M. Jason BRUNET, chargé de mission biodiversité au
service eau et biodiversité de la DDTM du Var, constaté les faits ci-
après :

Le défrichement est demandé sur une surface de 176 750 mètres
carrés (17,6750 ha), sur les parcelles cadastrales section C n°867, 868,
869, 870, 881 d'une surface totale de 3 433 641mètres carrés (343,3641
ha) , au lieu-dit « Siouné ».

Plusieurs centaines d'hectares.

Plusieurs milliers d'hectares.

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus s'il en existe (altitude, exposition)

Plateau boisé situé à une altitude de 1100 mètres .

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain

Bassin versant du Verdon.

A - Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (art. L 341 – 5, Par. 1 à 9)

1/ Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes

1/Le bois à défricher se situe à une altitude comprise entre 962 NGF et 1178 NGF environ. Les pentes sont faibles à modérées au niveau de ce plateau boisé (0 à 20 %).

2/ A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents

2/ Sol de type Portlandien est composé principalement de calcaire blanc avec des intercalations.

3/

3/ A l'existence des sources et cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux

3/ Il n'a pas été constaté de source ou de cours d'eau permanent sur le terrain concerné par le projet de défrichage. Aucune résurgence n'a été identifiée dans le secteur d'étude selon les documents produits par le demandeur.

4/ A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable

4/ Sans objet.

5/ A la défense nationale

5/ Sans objet. Le projet sur sa partie sud est implanté en limite du camp militaire de Canjuers.

6/ A la salubrité publique

6/ Pays salubre et sans marais.

7/ A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers

7/ Le bois à défricher est composé d'une propriété communale relevant du régime forestier et de parcelles privées dont les propriétaires ont donné leur accord pour déposer une demande de défrichage.

Ces bois n'ont jamais bénéficié, à notre connaissance, d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers.

Les peuplements forestiers, sur l'emprise à défricher, présentent en grande majorité une valeur globalement modeste d'un point de vue économique. A l'exception de quelques pins sylvestre de taille importante (plus de 10 mètres de hauteur), la végétation ligneuse reste basse (entre 3 et 5 mètres de hauteur), et, par endroits constituée uniquement d'une strate herbacée assez rase.

Les conditions d'exploitation forestière sont aisées compte tenu des accès existants (route départementale n°71 et des pistes DFCI et autres chemins forestiers à proximité immédiate du bois à défricher.

8/ A l'équilibre biologique de la Région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de

8/ Le site a été parcouru depuis la route départementale n°71, des pistes DFCI K9, et K5, et d'un chemin forestier au nord du projet, en se déplaçant d'ouest en est.

Le bois à défricher est composé d'une forêt peu dense issue d'une coupe précédente sur la partie ouest, où l'on trouve des taillis de

l'écosystème, ou au bien-être de la population

chênes pubescents (1,5 m de hauteur) parsemés de quelques pins sylvestre. En sous étage des buis, genets et genévriers sont majoritairement présents.

La forêt privée plus à l'ouest du projet sur les parcelles C 867 et C 868 est plus dense, composée de chênes verts et de pins sylvestre d'une dizaine de mètres de haut avec quelques hêtres isolés. Des buis de 1,5 à 2 m de haut représentent l'essentiel du sous-étage.

À l'emprise du défrichement prévue sur 17,6750 ha, il convient d'ajouter, parmi la surface boisée impactée, la superficie des obligations légales de débroussaillage (OLD) sur une surface estimée à 10,79 ha.

En ce qui concerne plus particulièrement les milieux naturels, les espèces animales et végétales relevées lors de l'étude d'impact, en dépit d'un évitement des secteurs à forts enjeux écologiques situés sur la zone d'étude, la conservation des arbres gîtes dans la zone de réalisation des obligations légales de débroussaillage, ne permet pas de garantir la survie des individus, présentant des descentes de cimes, après la réalisation du débroussaillage qui va dégrader l'ambiance forestière et exposer davantage ces arbres à des conditions de stress hydriques et de températures élevées.

D'un point de vue méthodologique, l'étude d'impact présente des lacunes en matière de pression d'inventaires qui apparaissent trop anciens (plus de 5 ans), trop faibles d'un point de vue quantitatif au vu de la surface d'étude et effectuer dans une période de l'année inappropriée pour la prospection relative aux amphibiens.

De plus la cartographie des impacts bruts est absente concernant les pointages et les habitats des oiseaux. Et, les impacts résiduels sur les différents taxons ne sont pas quantifiés.

- Les habitats naturels et la flore :

Le projet de défrichement, par la suppression des strates arborées et arbustives et le dessouchage des arbres va entraîner la destruction des habitats naturels forestiers (majeure partie de chênaie pubescente et de pins sylvestre). De manière générale, le bois à défricher est particulièrement marqué par la présence d'espèce animales à forts enjeux écologiques.

- Les insectes :

Le défrichement impactera principalement les espèces suivantes : Azurée du Serpolet, Antaxie marbrée, Caloptène sicilien, Ehippigère terrestre, Moirée printanier, Ascalaphe blanc, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, grande Coronide.

- Les reptiles :

Le défrichement impliquera la destruction de 17,68 ha d'habitat d'espèces protégées dont la présence est avérée, notamment le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et la Vipère aspic.

- Les oiseaux:

Les impacts du projet les plus notables portent sur plusieurs espèces protégées, notamment le vautour fauve, dont l'ensemble de la zone d'étude du projet est survolée lors des transits alimentaires quotidiens des individus nichant dans les gorges du Verdon. Le projet

va entraîner une destruction de 17,68 ha d'habitat de cette espèce protégée.

Les impacts résiduels du projet de défrichement sur l'avifaune et la destruction des habitats d'espèces protégées des :

- pic noir, destruction et dégradation de 10ha, 1 couple ;
- engoulevent d'Europe, destruction et dégradation de 28 ha, 2 couples ;
- fauvette passerinette, destruction et dégradation de 28 ha, 2 couples ;
- vautour fauve, destruction de 17,68 ha d'habitat ;
- vautour moine, destruction de 17,68 ha d'habitat ;
- circaète Jean-le-Blanc, destruction de 17,68 ha d'habitat ;
- huppe fasciée, destruction de 17,68 ha d'habitat ;
- alouette lulu, destruction de 10ha d'habitat ;
- grand corbeau, destruction de 17,68 ha d'habitat.

Des impacts résiduels sur les espèces protégées sont avérés notamment concernant la destruction de leurs habitats d'alimentation, de nidification et de reproduction.

- Les chiroptères :

Avec 9 espèces de chiroptères (toutes protégées) dont la présence est avérée, le site révèle une importante richesse faunistique pour ce groupe. Malgré les secteurs d'évitement consentis, les chiroptères vont subir une perte d'habitat d'alimentation et de transit.

Sur le plan paysager, l'étude a été faite à partir d'une retranscription de photos aériennes sur une surface de 10 000 ha. L'un des points de vue étudié conclut que depuis le village de Bargème l'enjeu visuel est très faible au regard de l'implantation du projet.

L'observation sur le terrain lors de la reconnaissance des bois, depuis la partie ouest du projet laisse apparaître nettement le village de Bargème, et, en arrière plan, les constructions du village de La Roque Esclapon.

9/ A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches

9/ L'accès au site se fait depuis la route départementale n°71 reliant des pistes DFCEI et des chemins forestiers dont le tracé définitif n'est pas encore intégré dans la demande de défrichement.

L'étude d'impact présente une analyse du risque incendie succincte, notamment en matière d'aléa subi et induit.

Cette étude reprend la carte d'aléa du risque feu de forêt départemental jointe dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) approuvé le 29 décembre 2008 qui classe le secteur en aléa feu de forêt moyen.

L'étude précise que la probabilité d'un départ de feu est assez faible du fait de l'activité humaine peu intense sur la zone mais très nettement augmentée du fait de l'activité militaire sur le camp de Canjuers.

Bien qu'aucun incendie n'ait parcouru l'assiette foncière du projet depuis 1958, ce secteur, situé au sein d'un important massif forestier, reste exposé au risque feu de forêt.

Le document souffre de l'absence d'étude d'aléa incendie de forêt (induit et subi) au droit du site et dans sa périphérie immédiate.

Or, lors de la reconnaissance des bois à défricher, il a été constaté

que l'assiette du projet se situe sur un site exposé au vent sur une pente marquée à l'est.

L'accès au site devrait se faire depuis la piste DFCI K5 reliant la départementale 71. Cet ouvrage DFCI traverse le massif forestier du nord au sud présentant une continuité de biomasse combustible importante.

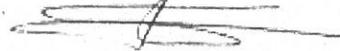
B – Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme

B – L'assiette du projet est classée au plan local d'urbanisme en 1 AUPV, zone à vocation d'accueillir les équipements liés à l'implantation et l'exploitation des installations photovoltaïques au sol.

La commune est classée en zone de montagne et située dans le parc naturel régional du Verdon

à DRAGUIGNAN, le 25 mai 2023

Le C.T.T.E.A.,



JN STEPHANOPOLI

